

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



OXLUBE L9-TMP
11660

Version / révision 5.02
Remplace la version 5.01***

Date de révision 30-mars-2023
Date d'émission 30-mars-2023

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification de la substance
ou de la préparation

OXLUBE L9-TMP

Nom Chimique 2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate
No.-CAS 126-57-8
N°CE 204-793-6
Numéro d'enregistrement (REACH) 01-2120075160-67

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Lubrifiants et additifs pour lubrifiants
Additif pour cosmétiques
Utilisations déconseillées aucun(e)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise **OQ Chemicals GmbH**
Rheinpromenade 4A
D-40789 Monheim
Germany

Informations sur le produit Product Stewardship
FAX: +49 (0)208 693 2053
email: sc.psq@oq.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence +44 (0) 1235 239 670 (UK)
accessible 24/7
Nationale téléphone en cas d'urgence Tox Info Suisse
145
accessible 24/7

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

En raison des données dont nous disposons, aucun classement ni aucun étiquetage selon la directive 1272/2008/CE (CLP) ne sont nécessaires

2.2. Éléments d'étiquetage

Non demandé.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



OXLUBE L9-TMP
11660

Version / révision

5.02

2.3. Autres dangers

Aucun à notre connaissance

Évaluation PBT et VPVB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante à fort potentiel de bioaccumulation (vPvB)

Évaluations des perturbateurs endocriniens

La substance ne figure pas sur la liste des substances candidates conformément à l'art. 59(1) de REACH. La substance n'a pas été évaluée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux règlements 2017/2100/UE ou 2018/605/UE.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom Chimique	No.-CAS	REACH-No	1272/2008/EC	Concentration (%)
2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate	126-57-8	01-2120075160-67	-	> 85

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Garder tranquille. Bien aérer. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.

Peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.

Yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Un examen médical immédiat est requis.

Ingestion

Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes principaux

Aucun à notre connaissance.

Risque particulier

Aucun à notre connaissance.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils généraux

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart. Le secouriste doit se protéger.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



OXLUBE L9-TMP
11660

Version / révision

5.02

Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

mousse, poudre d'extinction, dioxyde de carbone (CO₂), eau pulvérisée

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les émanations gazeuses dangereuses produites par la combustion incomplète peuvent être constituées par: monoxyde de carbone (CO)

dioxyde de carbone (CO₂)

Les gaz dégagés lors d'un incendie sont classés principalement toxiques par voie respiratoire

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements spéciaux pour la protection des intervenants

L'équipement du pompier doit comprendre un appareil respiratoire autonome et un équipement anti-feu complet approuvés par le NIOSH ou conformes à la norme EN 133).

Mesures de lutte contre l'incendie

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Endiguer et collecter l'eau d'extinction. Éloigner les personnes du feu et rester dans le vent.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnel non formé pour les cas d'urgence: Équipement de protection individuelle, voir paragraphe 8. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Pour le personnel de sauvetage : voir Équipement de protection individuelle au chapitre 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une fuite ou un déversement supplémentaire. Ne pas déverser le produit dans l'environnement aquatique sans prétraitement (installation avec traitement biologique).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement

Stopper le flux de matière (si c'est possible sans danger) en prenant les mesures de sécurité nécessaires. Recueillir la matière répandue si possible.

Méthodes de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Si le liquide a été renversé en grande quantité nettoyer rapidement en écopant ou en aspirant. Éliminer le produit

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



OXLUBE L9-TMP
11660

Version / révision

5.02

conformément à la réglementation locale en vigueur. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques).

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle, voir paragraphe 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Remarques concernant la protection de l'environnement

Voir chapitre 8 : Limitation et surveillance de l'exposition environnementale.

Produits incompatibles

oxydants forts
agents réducteurs
acides forts
bases

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Si un feu se déclare au voisinage du produit, refroidir d'urgence les récipients par vaporisation d'eau. Mettre à terre et relier les conteneurs lors de transvasements.

Mesures techniques/Conditions de stockage

Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Classe de température

T2

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lubrifiants et additifs pour lubrifiants
Additif pour cosmétiques

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Union Européenne

Pas de limites d'exposition établies

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



OXLUBE L9-TMP
11660

Version / révision

5.02

Suisse limites d'exposition

Pas de limites d'exposition établies.

DNEL & PNEC

2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate, CAS: 126-57-8 Travailleurs

DN(M)EL - exposition prolongée - effets systémiques - inhalation	pas de danger identifié
DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets systémiques - inhalation	pas de danger identifié
DN(M)EL - exposition prolongée - effets locaux - inhalation	pas de danger identifié
DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets locaux - inhalation	pas de danger identifié
DN(M)EL - exposition prolongée - effets systémiques - peau	pas de danger identifié
DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets systémiques - peau	pas de danger identifié
DN(M)EL - exposition prolongée - effets locaux - peau	pas de danger identifié
DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets locaux - peau	pas de danger identifié
DN(M)EL - effets locaux - yeux	pas de danger identifié

Population

DN(M)EL - exposition prolongée - effets systémiques - inhalation	pas de danger identifié
DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets systémiques - inhalation	pas de danger identifié
DN(M)EL - exposition prolongée - effets locaux - inhalation	pas de danger identifié
DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets locaux - inhalation	pas de danger identifié
DN(M)EL - exposition prolongée - effets systémiques - peau	pas de danger identifié
DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets systémiques - peau	pas de danger identifié
DN(M)EL - exposition prolongée - effets locaux - peau	pas de danger identifié
DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets locaux - peau	pas de danger identifié
DN(M)EL - exposition prolongée - effets systémiques - oral	pas de danger identifié
DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets systémiques - oral	pas de danger identifié
DN(M)EL - effets locaux - yeux	pas de danger identifié

Environnement

PNEC eau - eau douce	pas de danger identifié
PNEC eau - eau salée	pas de danger identifié
PNEC STP	7,9 mg/l
PNEC sédiments - eau douce	pas de danger identifié
PNEC sédiments - eau salée	pas de danger identifié
PNEC Air	pas de danger identifié
PNEC sols	pas de danger identifié
Empoisonnement indirect	pas de potentiel de bioaccumulation

8.2. Contrôles de l'exposition

Différences par rapport aux conditions de contrôle standard (REACH)

Non applicable.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



OXLUBE L9-TMP
11660

Version / révision

5.02

Dispositifs techniques de commande adaptés

L'aspiration diffuse et la réduction de l'air sont souvent insuffisants pour limiter l'exposition des employés. En général, une aspiration locale est préférable. Utilisez des appareils antidéflagrants (p. ex. ventilateurs, interrupteurs et terre) dans des systèmes mécaniques de ventilation.

Équipement de protection individuelle

Pratiques générales d'hygiène industrielle

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Protection des yeux

lunettes de sécurité à protection intégrale. En plus des lunettes protectrices, porter un masque facial s'il y a un risque de projection sur le visage.

L'équipement doit être conforme à EN 166

Protection des mains

Porter des gants de protection. Les recommandations sont énumérées ci-dessous. D'autres matières de protection peuvent être utilisées en fonction de la situation si des informations suffisantes concernant la dégradation et l'infiltration sont disponibles. Si d'autres produits chimiques sont utilisés conjointement avec.

Matière appropriée	caoutchouc nitrile
Substance de référence	Di-(2-ethylhexyl)-phthalate
Évaluation	selon EN 374: niveau 6
Épaisseur du gant	env 0,55 mm
Temps de pénétration	> 480 min

Matière appropriée	chlorure de polyvinyle / caoutchouc nitrile
Substance de référence	Di-(2-ethylhexyl)-phthalate
Évaluation	selon EN 374: niveau 6
Épaisseur du gant	env 0,9 mm
Temps de pénétration	> 480 min

Protection de la peau et du corps

vêtements étanches. Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection respiratoire

appareil respiratoire avec filtre A. Masque complet avec filtre susmentionné suivant les exigences utilisées par les fabricants ou appareil respiratoire indépendant. L'équipement doit être conforme à EN 136 ou à EN 140 et EN 143.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Si possible, utiliser des appareillages fermés. Lorsque le dégagement de produit ne peut être évité, celui-ci doit être aspiré au point de sortie. Respecter les limites d'émission, le cas échéant prévoir la décontamination des émissions gazeuses. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. En cas de dégagement de grandes quantités de produit dans l'atmosphère ou d'infiltration dans les cours d'eau, le sol ou les canalisations, contacter les autorités compétentes.

Conseils supplémentaires

Vous trouverez de plus amples détails sur cette substance dans le dossier Enregistrement en cliquant sur le lien

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



OXLUBE L9-TMP
11660

Version / révision

5.02

suivant: <http://echa.europa.eu/information-on-chemicals/registered-substances>.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide				
Couleur	jaune clair				
Odeur	faiblement				
Seuil olfactif	donnée non disponible				
Point de fusion/point de congélation	-19,9 °C (Point de congélation)				
Méthode	DIN ISO 3016				
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	195,5 °C				
Méthode	point d'ébullition initial, ASTM D86				
Inflammabilité	Même si le produit n'est pas classé comme inflammable, il peut prendre feu ou être enflamé.				
Limite inférieure d'explosivité	donnée non disponible				
Limite supérieure d'explosivité	donnée non disponible				
Point d'éclair	208 °C @ 1000 hPa				
Méthode	coupelle fermée, EN ISO 3680				
Température d'auto-inflammabilité	389 °C @ 1010 hPa				
Méthode	ASTM E 659				
Température de décomposition	donnée non disponible				
pH	donnée non disponible				
Viscosité cinématique	46,07 mm ² /s @ 20 °C				
Méthode	EN ISO 3104				
Solubilité	0,078 µg/l @ 22 °C, dans l'eau, OECD 105				
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	> 6,2 @ 25 °C (77 °F) OECD 117				
Pression de vapeur					
Valeurs [hPa]	Values [kPa]	Values [atm]	@ °C	@ °F	Méthode
0,0000028	0,0000028	<0,001	20	68	OECD 104
0,00011	0,000011	<0,001	100	212	OECD 104
Densité et/ou densité relative					
Valeurs	@ °C	@ °F	Méthode		
0,948	20	68	EN ISO 12185		
Densité de vapeur relative	donnée non disponible				
Caractéristiques des particules	Non applicable				

9.2. Autres informations

Dangers d'explosion	Ne s'applique pas étant donné que la substance n'est pas explosive et ne dispose pas de groupes fonctionnels correspondants
Propriétés comburantes	Ne s'applique pas étant donné que la substance n'a pas d'effet oxydant et ne dispose pas de groupes fonctionnels correspondants
Poids moléculaire	554,85
Formule moléculaire	C33 H62 O6
log Koc	7,68 calculé
Indice de réfraction	1,454 @ 20 °C
Tension de surface	29,6 mN/m @ 20 °C, ISO 304
Vitesse d'évaporation	donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



OXLUBE L9-TMP
11660

Version / révision

5.02

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

La capacité de réaction du produit correspond à celle de la classe de substance, comme typiquement décrite dans les manuels d'instruction du domaine de la chimie organique.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4. Conditions à éviter

Eviter tout contact avec la chaleur, les étincelles, les flammes et les décharges statiques. Eviter toute source d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

oxydants forts, agents réducteurs, acides forts, bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Voies d'exposition probables Ingestion, Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

Toxicité aiguë				
2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate (126-57-8)				
Voies d'exposition	Point final	Valeurs	Espèce	Méthode
Oral(e)	LD50	> 2000 mg/kg	rat, femelle	OECD 423
Dermique	LD50	> 2000 mg/kg	rat, mâle/femelle	OECD 402

2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate, CAS: 126-57-8

Évaluation

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :

Toxicité aiguë par voie orale

Toxicité aiguë par pénétration cutanée

STOT SE

Une étude sur la toxicité inhalative chronique n'est pas fondée scientifiquement

Irritation et corrosion				
2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate (126-57-8)				
Effets sur l'organe-cible	Espèce	Résultat	Méthode	
Peau	Modèle de la peau	Pas d'irritation de la	OECD 431	in vitro

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



**OXLUBE L9-TMP
11660**

Version / révision

5.02

	humaine	peau		
Yeux	lapin	Pas d'irritation des yeux	OECD 405	in vitro

2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate, CAS: 126-57-8

Évaluation

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :

Irritation de la peau / Corrosion

Irritation des yeux / Corrosion

On ne dispose d'aucune donnée sur l'effet irritant sur la peau

Sensibilisation

2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate (126-57-8)

Effets sur l'organe-cible	Espèce	Évaluation	Méthode	
Peau	cochon d'Inde femelle	non sensibilisé	OECD 406	

2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate, CAS: 126-57-8

Évaluation

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :

Sensibilisation cutanée

Il n'existe pas de données sur la sensibilisation des voies respiratoires

Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée

2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate (126-57-8)

Type	Dose	Espèce	Méthode	
Toxicité subaiguë	NOAEL: 1000 mg/kg/d	rat, mâle/femelle	OECD 422 Oral(e)	

2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate, CAS: 126-57-8

Évaluation

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :

STOT RE

Cancérogénicité, Mutagénicité, Toxicité reproductrice

2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate (126-57-8)

Type	Dose	Espèce	Évaluation	Méthode	
Mutagénicité		Salmonella typhimurium Escherichia coli	négatif	OECD 471 (Ames)	Étude in vitro
Mutagénicité		lymphocytes humains	négatif	OECD 487	Étude in vitro
Mutagénicité		Lymphocytes de souris	négatif	OECD 476 (Mammalian Gene Mutation)	Étude in vitro
Toxicité reproductrice	NOAEL > 1000 mg/kg/d	rat, parental Rat, 1ere génération, mâle/femelle		OECD 422, Oral	
Toxicité pour le développement	NOAEL > 2000 mg/kg/d	rat		OECD 414, Dermique	Toxicité pour le développement Références croisées
Toxicité pour le développement	NOAEL 2000 mg/kg/d	rat		OECD 414, Dermique	Toxicité maternelle

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



OXLUBE L9-TMP
11660

Version / révision

5.02

					Références croisées
--	--	--	--	--	---------------------

2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate, CAS: 126-57-8

CMR Classification

Les données disponibles sur les propriétés CMR figurent dans le tableau ci-dessus. Elles ne justifient pas de classification dans la catégorie 1A ou 1B

Évaluation

Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate, CAS: 126-57-8

Toxicité systémique pour certains organes cibles - Exposition unique

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :

STOT SE

Toxicité systémique pour certains organes cibles - Expositions répétées

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :

STOT RE

Toxicité par aspiration

donnée non disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'a pas été identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à la section 2.3.

Note

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Vous trouverez de plus amples détails sur cette substance dans le dossier Enregistrement en cliquant sur le lien suivant: <http://echa.europa.eu/information-on-chemicals/registered-substances>.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique

2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate (126-57-8)

Espèce	Durée d'exposition	Dose	Méthode
Danio rerio	96h	LC50: > 124 mg/l	OECD 203
Daphnia magna	48h	EC50: > 9,3 mg/l	OECD 202
Desmodesmus subspicatus	72h	EC50: > 4,4 mg/l (Taux de croissance)	OECD 201

Toxicité à long terme

2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate (126-57-8)

Type	Espèce	Dose	Méthode
Toxicité aquatique	Danio rerio	NOEC: ≥ 0,00006 mg/l (34d)	OECD 210
Toxicité reproductrice	Daphnia magna	NOEC: ≥ 0,00016 mg/l (21d)	OECD 211
Toxicité aquatique	Desmodesmus subspicatus	LC50: > 4,4 mg/l/3d	OECD 201

12.2. Persistance et dégradabilité

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



OXLUBE L9-TMP
11660

Version / révision

5.02

2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate, CAS: 126-57-8

Biodégradation

75,98 % (28 d), OECD 301 B, Boue activée (domestique), adapté, aérobique.

Dégradation abiotique		
2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate (126-57-8)		
Type	Résultat	Méthode
Hydrolyse	The Substance is highly insoluble in water	
Photolyse	donnée non disponible	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate (126-57-8)		
Type	Résultat	Méthode
log Pow	> 6,2 @ 25 °C (77 °F)	mesuré(e), OECD 117
BCF	41,6 l/kg	QSAR

12.4. Mobilité dans le sol

2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate (126-57-8)		
Type	Résultat	Méthode
Tension de surface	29,6 mN/m @ 20 °C (68 °F)	ISO 304
Adsorption/désorption	log Koc: 7,68	calculé
Répartition sur les compartiments environnementaux	donnée non disponible	

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate, CAS: 126-57-8

Évaluation PBT et VPVB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante à fort potentiel de bioaccumulation (vPvB)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'a pas été identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à la section 2.3.

12.7. Autres effets néfastes

2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate, CAS: 126-57-8

donnée non disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Informations sur le produit

Éliminer sous l'observation des lois et réglementations concernant l'évacuation des déchets. Le choix de la

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



OXLUBE L9-TMP
11660

Version / révision

5.02

procédure d'évacuation dépend de la composition du produit au moment de son évacuation, des réglementations locales et des possibilités d'évacuation.

Emballages vides contaminés

Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.

SECTION 14: Informations relatives au transport

SECTION 14.1 - 14.6

ADR/RID

Marchandise non dangereuse

ADN

Navire à conteneurs ADN
Marchandise non dangereuse

ICAO-TI / IATA-DGR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation 1272/2008, Annexe VI

N'est pas listée

DI 2012/18/EU (Seveso III)

Catégorie non soumis(e)

DI 1999/13/EC (VOC Guideline)

Nom Chimique	Statut
2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate CAS: 126-57-8	non soumis(e)

Inventaires internationales

2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate, CAS: 126-57-8

AICS (AU)
DSL (CA)
IECSC (CN)
EC-No. 2047936 (EU)
ENCS (2)-2491 (JP)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



OXLUBE L9-TMP
11660

Version / révision

5.02

ISHL (2)-2491 (JP)
KECI KE-26174 (KR)
PICCS (PH)
TSCA (US)
NZIoC-NZ with note
TCSI (TW)

Information sur les législations nationales La Suisse

Suisse Poison liste 1

non réglementé

Suisse composés organiques volatils (COV)

N'est pas listée

Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM)

non réglementé

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim)

non réglementé

Pour obtenir des détails ou des informations supplémentaires, veuillez consulter le règlement d'original.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le rapport sur la sécurité chimique (Chemical Safety Report - CSR) a été établi. Comme le produit n'est pas classé comme dangereux par REACH, aucun scénario d'exposition n'a été réalisé.

SECTION 16: Autres informations

Abréviations

Une liste des termes et des abréviations se trouve sur le lien suivant :

http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/information_requirements_r20_en.pdf

Conseils relatifs à la formation

Pour des premiers soins efficaces, un cours spécial / une formation sont nécessaires.

Sources des principales données utilisées dans la fiche de données

Les informations contenues dans cette fiche de sécurité sont basées sur les données dont dispose OQ et sur les sources publiques considérées valides ou acceptables. L'absence d'éléments d'informations requis par OSHA, ANSI ou 1907/2006/EC indique que des informations en adéquation avec ces exigences sont disponibles.

Autres informations pour la présente fiche de sécurité

Les modifications de la version précédente sont indiquées par ***. Observer les prescriptions légales en vigueur au plan national et au plan local. Pour obtenir de plus amples informations, d'autres fiches sur la sécurité des matières et fiches techniques, veuillez consulter la page d'accueil de OQ (www.chemicals.oq.com).

L'annexe n'est pas nécessaire, étant donné que la substance n'a pas été enregistrée comme dangereuse par REACH

Clause de non-responsabilité

Pour usage industriel uniquement. Les informations fournies ici correspondent à l'état actuel de nos connaissances, mais garantissent cependant pas être exhaustives. OQ Chemicals ne garantit pas la sécurité d'utilisation de ce produit dans les applications de nos clients ni en présence d'autres substances. L'utilisateur est le seul responsable de la détermination de l'aptitude de ce produit à l'utilisation correspondante et de sa

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



OXLUBE L9-TMP
11660

Version / révision

5.02

conformité à toutes les normes de sécurité applicables ou nécessaires.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité